



NOVEMBRE 2020 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2019



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



StatistiqueGenève

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

## RÉDACTION

Colette Fry, directrice et Jérôme Chapuis, chargé de projet, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stefanie Bisso

© OCSTAT, Genève 2020. Reproduction autorisée avec mention de la source.

## CHARTE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2019

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>3</b>
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.2 Mesures d'éloignement administratif	4
<b>3. Sollicitations du réseau</b>	<b>5</b>
<b>4. Description de la population recensée</b>	<b>6</b>
4.1 Les personnes mineures	6
4.2 Les personnes majeures	8
4.3 Violences dans la famille	9
4.4 Violences dans le couple	9
<b>5. Conclusion</b>	<b>10</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances et des ressources humaines (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant la thématique.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention.

Les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV).

La présente publication peut être consultée en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/dossier/prevenir-violences-domestiques/observatoire-violences-domestiques>

## 2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

En 2019, on relève dans le canton de Genève un total de 633 réquisitions pour violences domestiques<sup>1</sup> (1,7 réquisition par jour), un chiffre en hausse de 8 % par rapport à 2018. Malgré une progression en 2018 et 2019, leur nombre est relativement stable depuis 2015, année où 639 réquisitions ont été enregistrées.

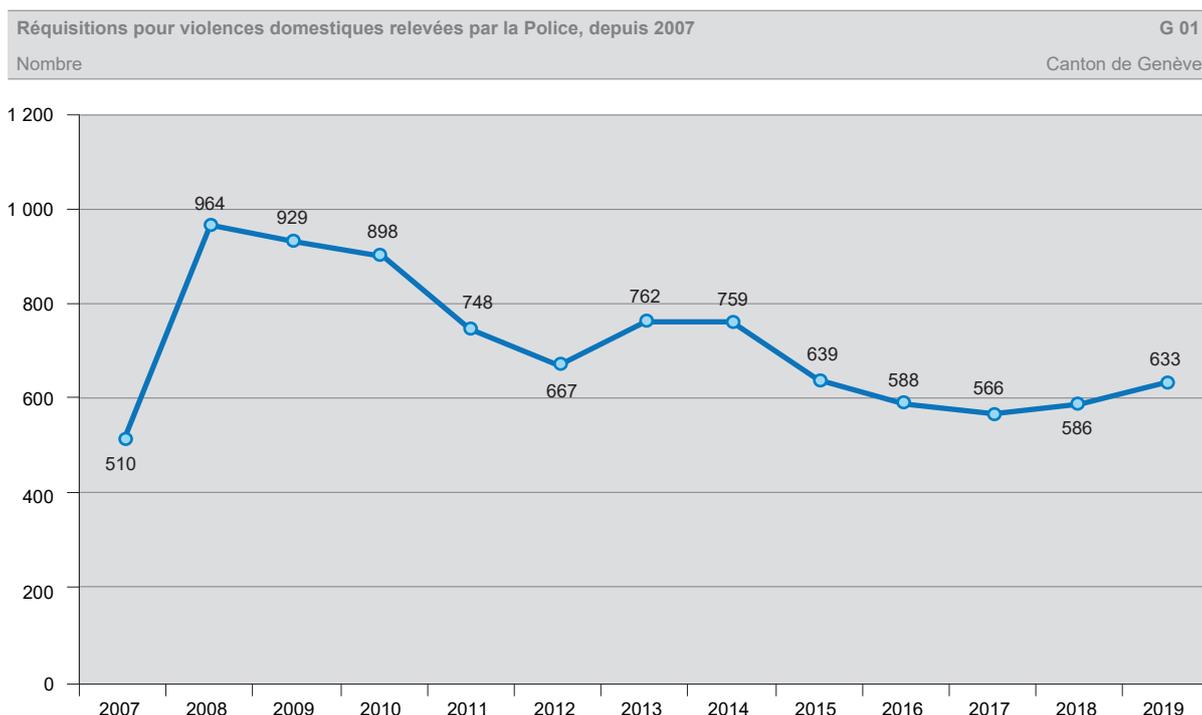
### 2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

Dans le canton de Genève, en 2019, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 47 499. Il diminue de 4 % par rapport à 2018, alors que pour l'ensemble de la Suisse, le nombre d'infractions est resté stable (- 0,2 % entre 2018 et 2019)<sup>2</sup>.

Le nombre d'infractions pour violences (3 904 en 2019) diminue de 2 % par rapport à 2018 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il progresse de 4 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques, 1 946 en 2019, elles diminuent de 2 % par rapport à 2018 dans le canton de Genève, alors que dans l'ensemble de la Suisse, elles augmentent de 6 %.

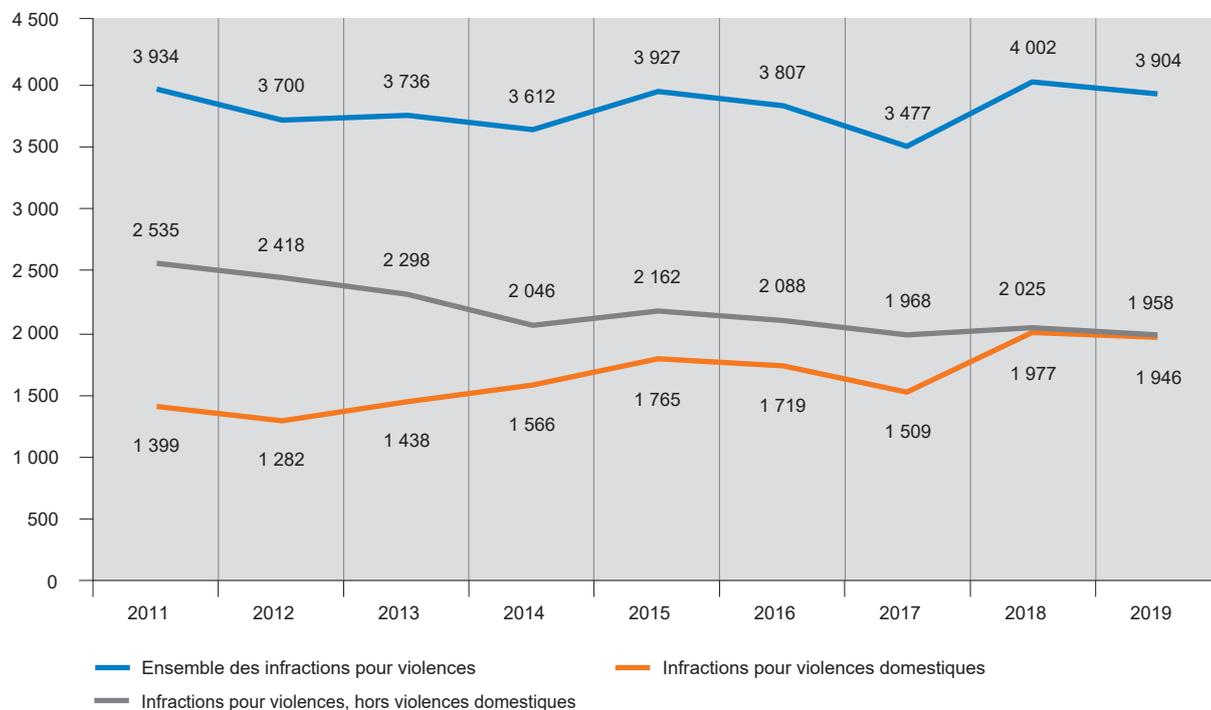
Depuis 2011, la part des violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences tend à augmenter, tant dans le canton de Genève qu'en Suisse. Ainsi, en 2019, elle s'établit à 49,8 % pour Genève (contre 35,6 % en 2011) et à 43,3 % pour la Suisse (contre 33,3 % en 2011).



Source : Police cantonale de Genève

<sup>1</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.

<sup>2</sup> Pour plus d'information à ce sujet voir le site de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal.gnpdetail.2019-0112.html>



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## 2.2 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des personnes auteurs présumées d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à appréhender leur situation.

En 2019, 77 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 74 hommes et 3 femmes pour un total de 910 jours d'éloignement. Par rapport à 2018, tant le nombre de mesures (61 en 2018) que le nombre total de jours d'éloignement, qui passe de 725 à 910, sont en hausse. En revanche, la durée moyenne d'éloignement reste stable, à 12 jours. Parmi les personnes éloignées, 70 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique en 2019 (soit 54 personnes), contre 67 % en 2018 et 59 % en 2017.

### Commentaires

Depuis 2011, la part des infractions au Code pénal pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences tend à augmenter, passant de 35,6 % en 2011 à 49,8 % en 2019. Ainsi, en 2019, comme en 2018, une violence sur deux commises dans le canton de Genève est une violence domestique. Depuis 2011, le nombre total d'infractions pour violences est relativement stable, alors que la tendance est à la hausse pour les infractions pour violences domestiques. Dans le même temps, les réquisitions tendent à baisser. Ces évolutions opposées peuvent s'expliquer par le fait qu'un plus grand nombre d'infractions sont attribuées à une même situation. Cette tendance pourrait être la conséquence d'une qualification plus fine et complète des faits.

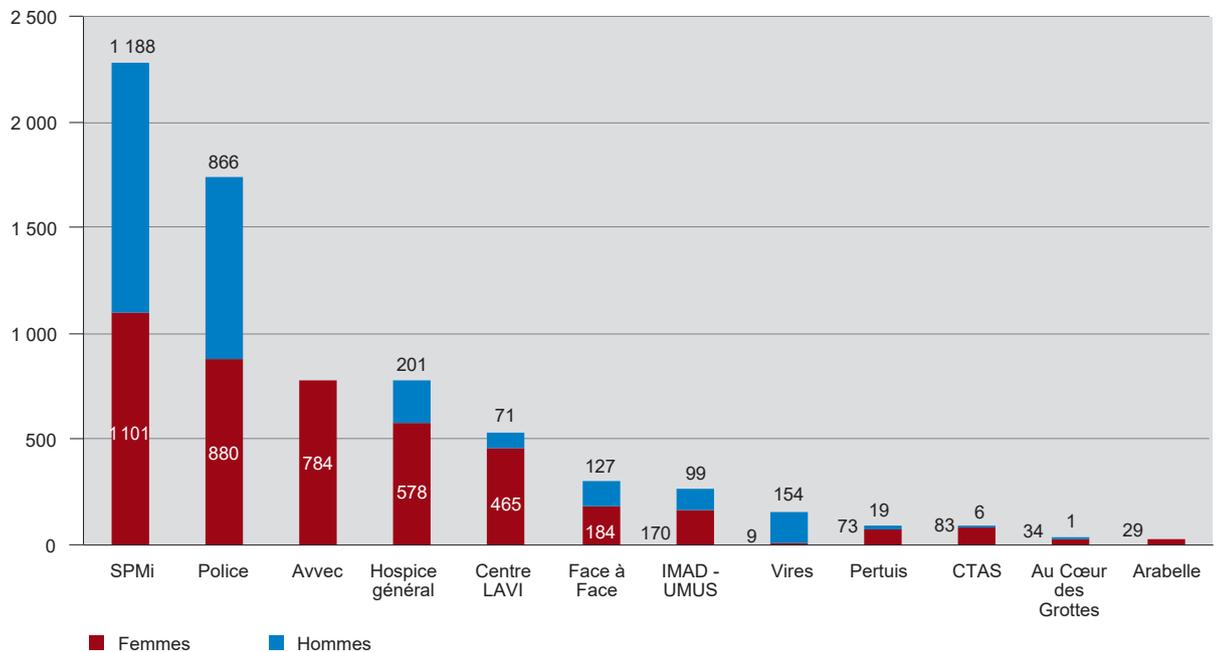
L'augmentation du taux de participation aux entretiens obligatoires suite à une mesure d'éloignement administratif (MEA) s'explique en grande partie par des adaptations apportées aux procédures de Police. Le suivi des personnes éloignées et le rappel de leurs obligations (participation à l'entretien socio-thérapeutique et juridique) s'en trouvent ainsi renforcés. Les personnes qui ne respectent pas l'obligation sont dénoncées au Ministère public. Elles encourent une amende et le non-respect de leur obligation est porté à leur dossier.

### 3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

Parmi les douze institutions qui participent en 2019 à l'Observatoire, cinq d'entre elles groupent 86 % des sollicitations. Il s'agit du Service de protection des mineurs (SPMi), de la Police, de l'association Aide aux Victimes de Violence en Couple (AVVEC, anciennement Solidarités Femmes), de l'Hospice général et du Centre LAVI. Cette proportion reste stable au fil des années, malgré le fait que le nombre de personnes recensées dans les différentes institutions varie d'une année à l'autre.

De même, la part de personnes ayant sollicité une seule institution (90 %), deux (8 %) ou trois institutions ou plus (2 %) ne s'est que très peu modifiée ces dernières années.

Personnes recensées par institution, selon le sexe, en 2019 (1) G 03  
Canton de Genève



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

#### NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Pour des raisons techniques, deux entités n'ont pas été en mesure de fournir les données à l'Observatoire pour l'année 2019. Il s'agit du Service de probation et d'insertion (SPI) et du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM). En 2018, ces deux services avaient pris en charge 2,8 % de la population totale recensée, soit 148 personnes pour le SPI et 24 personnes pour le SAPEM, sur 6 082 personnes.

Les résultats pour l'année 2019 présentés dans cette publication reposent donc sur les données fournies par 12 institutions. En 2018, elles étaient 14. Dans cette publication, pour que des comparaisons et des évolutions entre 2018 et 2019 puissent être effectuées en reposant sur le même périmètre, soit sur les mêmes institutions, les résultats de 2018 ont été recalculés en retirant les données du SPI et du SAPEM.

## 4. DESCRIPTION DE LA POPULATION RECENSÉE

En 2019, les 6 353 personnes recensées (+ 7,5 % par rapport à 2018) se composent de 65 % de personnes majeures (soit 4 130 personnes) et 35 % de personnes mineures (2 223 personnes).

Les victimes directes représentent 61 % de l'ensemble des personnes recensées, les personnes auteurs 25 % et les victimes indirectes 22 %<sup>3</sup>. Ces dernières sont principalement des personnes mineures. Les personnes à la fois auteurs et victimes directes représentent 6 % de l'ensemble.

La répartition des personnes recensées en termes de sexe et de rôle montre une grande stabilité depuis plusieurs années. Parmi les personnes majeures, la majorité des victimes directes sont des femmes (83 %), tandis que les personnes auteurs sont principalement des hommes (69 %).

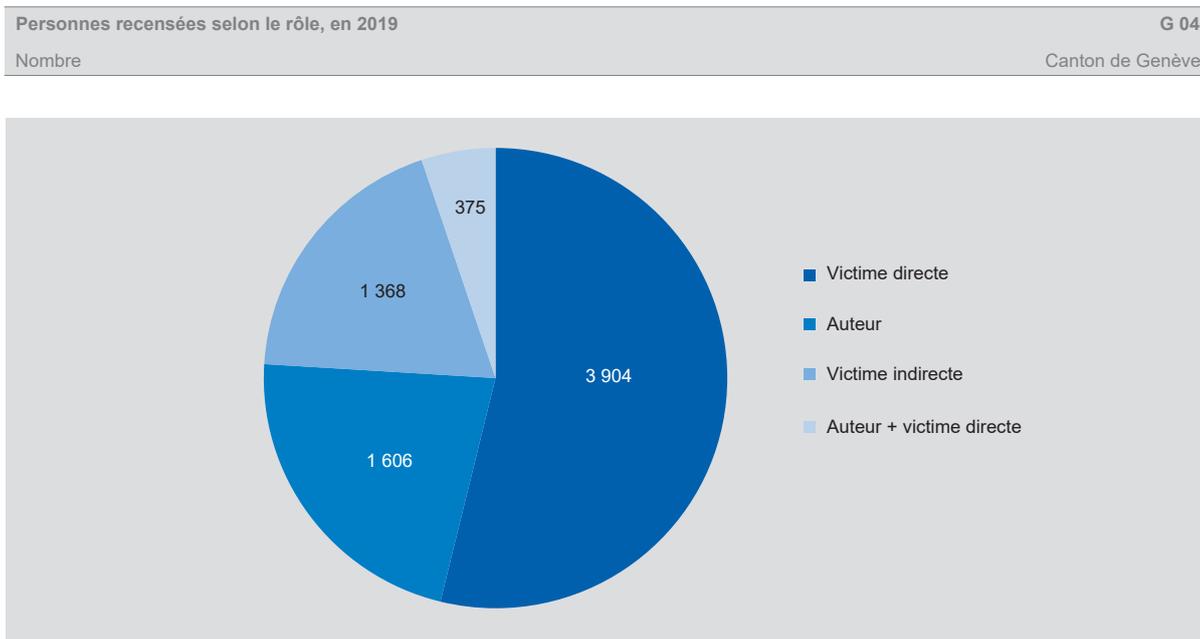
Parmi la population mineure, les victimes directes sont réparties de manière équilibrée, 50 % de filles et 50 % de garçons. Les garçons sont en revanche plus nombreux parmi les personnes auteurs (67 %).

### 4.1 Les personnes mineures

En 2019, 2 223 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève, soit 6 % de plus qu'en 2018 (2 090 personnes). Le Service de protection des mineurs (SPMi) a pris en charge 83 % des personnes mineures recensées.

Le rôle de victime indirecte concerne 53 % des personnes mineures, principalement en raison de leur exposition à des violences conjugales entre leurs parents ou un parent et son-sa partenaire ou leurs parents d'accueil (97 %).

Parmi la population mineure, 47 % des personnes sont des victimes directes, principalement de violences infligées par leurs parents, les partenaires de leurs parents ou leurs familles d'accueil (91 %). La répartition entre filles et garçons est équilibrée (50 % de filles et de garçons).



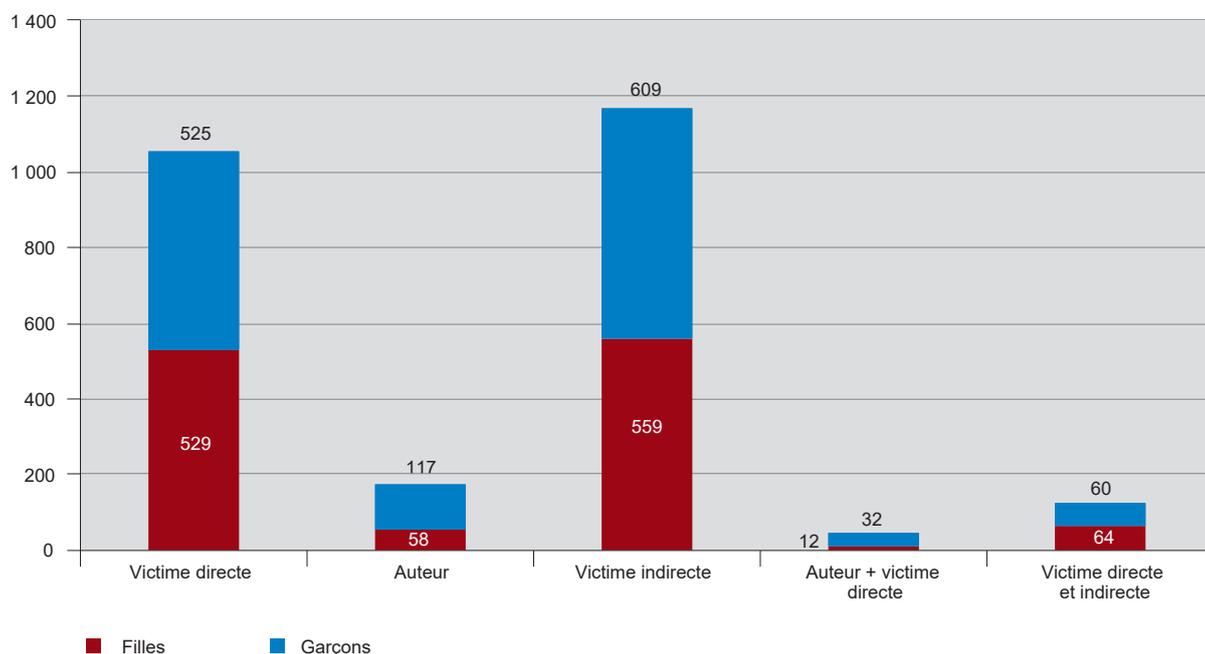
Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>3</sup> Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe + auteur.

Parmi les personnes mineures, seules 8 % sont auteures de violences. Ce rôle est souvent accompagné d'un autre rôle. Les garçons en représentent 67 %. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents, les partenaires de leurs parents ou les membres de leur famille d'accueil (84 %). Ainsi, 16 % des violences ont été agies dans d'autres liens familiaux, tels que la fratrie, le cousinage ou la famille élargie.

A noter que les personnes auteures sont globalement plus âgées (âge médian égal à 16 ans) que les victimes directes (12 ans) et les victimes indirectes (9 ans).

Personnes mineures selon le sexe et le rôle, en 2019 (1) (2) G 05  
Canton de Genève



(1) Les personnes mineures incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Auteur + victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elle ne sont pas représentées dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### Commentaires

En 2019, il est constaté une hausse du nombre de personnes mineures prises en charge (+ 6,4 %) inférieure à la progression de la population totale recensée (+ 7,5 %). Les données dont dispose l'Observatoire ne permettent pas d'expliquer cette hausse.

Toutefois, l'augmentation constatée en 2019 constitue probablement un rattrapage des cas suite à l'importante diminution de 2018 (- 15 % en 2018 par rapport à 2017). En effet, le nombre total de personnes mineures accompagnées par le SPMi a également augmenté en 2019 par rapport à 2018 (+ 7,1 %). Une autre hypothèse serait à chercher du côté des méthodes de qualification et de détection au sein du SPMi.

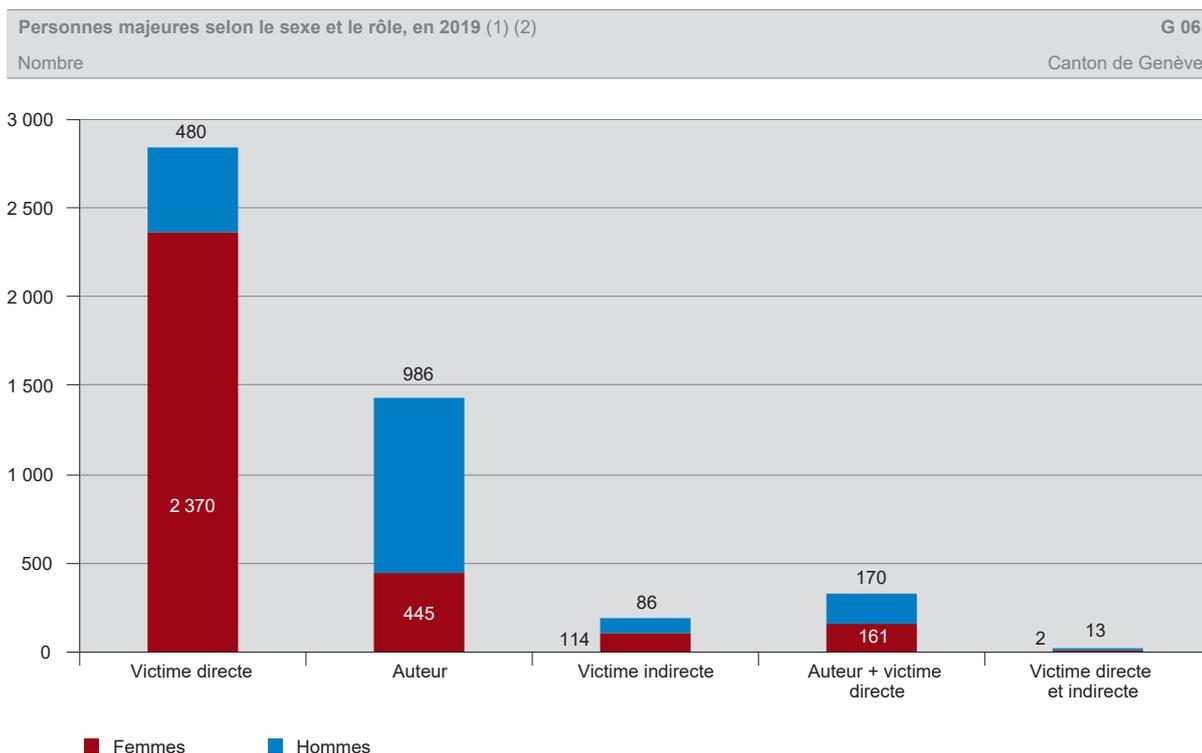
A noter qu'à l'heure actuelle, l'Observatoire dispose d'un nombre très limité de données en ce qui concerne les violences dans les couples de personnes mineures. En 2019, ces violences ont concerné 27 personnes. Parmi celles-ci, toutes les victimes sont des filles (19 filles) et les auteurs sont tous des garçons (8 garçons). A partir de 2020, le BPEV analysera plus finement ces situations. En effet, la prévention auprès des jeunes constitue une priorité dans le pilotage de la politique publique relative aux violences dans le couple et la famille.

## 4.2 Les personnes majeures

Parmi les 4 130 personnes majeures recensées, le rôle de victime directe a été attribué à 69 % des personnes. Il s'agit principalement de femmes (83 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal de la part de leur conjoint / partenaire (61 %) ou de leur ex-conjoint / ex-partenaire (24 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux (fratrie, cousinage, famille élargie) sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 15 % et 5 %<sup>4</sup>. Ces résultats sont stables depuis de nombreuses années. Les violences subies par les femmes le sont plus fréquemment dans le couple que les hommes (84 % contre 60 %). En revanche, les hommes sont plus souvent victimes de violences dans une relation parent / enfant (27 % pour les hommes et 15 % pour les femmes).

Parmi les personnes majeures recensées, 35 % sont auteures de violences. Le nombre de personnes auteures recensées est en augmentation de 10 % par rapport à 2018, soit 129 personnes de plus. Il s'agit principalement d'hommes (69 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (55 % des cas) ou après la séparation (21 %). Les violences qu'agissent les femmes auteures sont le plus souvent exercées à l'encontre des enfants (46 %), puis dans un contexte conjugal, au sein du couple (30 %) ou après la séparation (17 %).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 5 % des personnes majeures (200 personnes). Toutefois, cet effectif augmente de 22 % par rapport à 2018. La principale hypothèse quant à cette augmentation est le passage à la majorité au cours de l'année 2019 d'enfants exposés aux violences conjugales, déjà pris en charge en 2018.



(1) Les personnes mineures incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Auteur + victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elle ne sont pas représentées dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>4</sup> Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux.

## Commentaires

En 2019, le nombre d'hommes victimes directes augmente de 17 % par rapport à 2018. Avec les données disponibles, il n'est malheureusement pas possible d'expliquer cette progression. S'agit-il d'un phénomène de dévoilement, grâce auquel ces hommes osent évoquer leur situation ? Cette hausse ne doit néanmoins pas masquer le caractère genré des violences dans le couple. En effet, 87 % des victimes majeures de violences de couple, avant ou après la séparation, sont des femmes.

Par ailleurs, le fait que les hommes soient plus souvent victimes dans une relation parent / enfant amène à émettre deux hypothèses différentes : en premier lieu, les hommes victimes sont principalement des jeunes majeurs ; en second lieu, les hommes sont victimes de violences agies par leurs enfants adultes.

### 4.3 Violences dans la famille

Les violences dans la famille, autres que celles exercées au sein du couple, soit dans des liens parent / enfant ou dans la famille élargie, représentent 56 % des situations rencontrées dans l'ensemble de la population recensée. Cette proportion s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des personnes mineures victimes sont concernées par ces violences.

Parmi les 1 431 personnes auteures majeures prises en charge, 37 % ont exercé des violences dans le cadre de la famille.

### 4.4 Violences dans le couple

En 2019, comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure sont des violences dans le couple. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal (conjoint/partenaire ou ex-conjoint/partenaire) pour 80 % des victimes directes majeures. Parmi ces victimes, 1 993 sont des femmes (stable par rapport à 2018) et 289 des hommes (+ 8 %). Par ailleurs, la moitié des enfants et jeunes pris en charge sont des victimes indirectes de violences conjugales, soit 1 135 personnes mineures. Ainsi, en 2019, un total de 3 417 personnes sont victimes de violences dans le couple, soit 54 % de la population totale recensée.

Parmi les personnes auteures majeures, 955 (soit 67 %) ont exercé des violences conjugales, 749 sont des hommes et 206 sont des femmes.

## 5. CONCLUSION

Les résultats produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques représentent à la fois une image, certes partielle, de l'importante problématique sociale que sont les violences dans le couple et la famille et un outil de pilotage et de coordination de la politique publique. En effet, le BPEV, en tant qu'organisme chargé du pilotage des actions en matière de lutte contre les violences domestiques, s'appuie sur ces données pour évaluer, adapter et renforcer les actions entreprises. A cette fin, en partenariat avec les membres des commissions consultatives des violences domestiques (CCVD), de l'égalité (CCE) et sur les thématiques liées à l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre (CCLGBT\*IQ+), un plan d'action sera présenté au Conseil d'Etat fin 2020

permettant la mise en œuvre de nouvelles mesures adaptées en matière de prévention et de prise en charge des violences domestiques.

Enfin, la reddition du rapport de la Suisse au groupe d'expert-e-s chargé-e-s d'évaluer la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en 2021, et l'évaluation qui s'ensuivra, représenteront assurément une opportunité, pour la Confédération et les cantons, de diffuser les bonnes pratiques et de renforcer la prévention des violences. A ce titre, l'Observatoire constitue un précieux outil de compréhension du phénomène et un exemple concret de mesures préconisées par la Convention d'Istanbul.



# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

### Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

## ANALYSES

### Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire. Disponible en format papier.

### Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Publications concernant la région transfrontalière réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes. Disponible en format papier.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>